Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260802-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0802
OBJET : SDE22 - RENOVATION DE FOYERS EP (ECLAIRAGE PUBLIC) EN LED
COMMANDE A : Le Bourg (dossier réf. 58807)
COMMANDE B : Le Domaine (dossier réf. 58808)
COMMANDE I : Rue de Gravel (dossier réf. 58806)

Le Maire rappelle la délibération n° CM/26-0703 du 24 juin 2026 actant l'accord du conseil municipal pour des travaux de rénovation de 261 foyers EP en LED pour une participation financière communale estimative de 191 000 €.

Il rappelle également qu'un montant prévisionnel de 50 000 € pour l'exercice 2026 a été voté et qu'une étude détaillée établie par le SDE22 était attendue.

Le maire présente à l'assemblée les premières études dont copies ont été transmises à l'ensemble du conseil municipal pour information et jointes à la présente délibération, se détaillant comme suit :

- ***Commande A : rénovation de 31 foyers : Le Bourg***
  - Montant estimatif de l'opération : 52 000 € TTC
  - Participation communale estimée : 31 296.30 €

- ***Commande B : rénovation de 22 foyers : Le Domaine***
  - Montant estimatif de l'opération : 25 000 € TTC
  - Participation communale estimée : 15 046.30 €
  -

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260802-DE

- ***Commande I : rénovation de 22 foyers : Rue de Gravel***
  - Montant estimatif de l'opération 25 000 € TTC
  - Participation communale estimée : 15 046.30 €

Soit une participation communale totale estimée à 61 388.90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve :

- Le projet de rénovation de la commande A sur la commune de Corseul présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 52 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'œuvre).

- Le projet de rénovation de la commande B sur la commune de Corseul présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 25 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'œuvre).

- Le projet de rénovation de la commande I sur la commune de Corseul présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 25 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'œuvre).

La commune de Corseul ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 :

- D'un montant de 31 296.30 € pour la commande A
- D'un montant de 15 046.30 € pour la commande B
- D'un montant de 15 046.30 € pour la commande I

Montants calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapporteront les dossiers conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Les montants définitifs de notre participation seront revus en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Décide :

- Au vu des éléments précités et dans la volonté de programmer la réalisation des 3 commandes présentées, d'augmenter la prévision votée par délibération n ° CM/26-0703 du 24 juin 2026 et de la porter à 70 000 €.

Dit :

- Que les crédits sont inscrits au budget

Autorise :

- Le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.